Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE
DU 11 SEPTEMBRE 2014

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - www.eau-artois-picardie.fr

ÉTAIENT PRESENTS :

Présidence :

COTEL Jacques
Président – Représentant des Collectivités Territoriales

ROUSSEL Bruno
Vice-présidence – Représentant des Usagers
Accompagné par Mme NEMPONT Pascale *(Chambre d'Agriculture NPDC)*

Représentants des Collectivités Territoriales :

CAMUS Dominique

RAOULT Paul

Représentants des Usagers :

BRAYER Charlotte

DELCOURT Luc

DEVIENNE Mathieu

FAICT Olivier
Accompagné par M. DU TERTRE Emmanuel *(Chambre d'Agriculture Somme)*

LEFEBVRE Jérôme

Représentants de l'État et de ses établissements publics :
En tant que représentants :

Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame HOFFERER Sabine
Madame PRÉVOST Olivier, représentant Monsieur PASCAL Michel *(en cours de remplacement)*
Monsieur THÉROUANNE Max, représentant Monsieur GRALL Jean-Yves

Membres consultatifs :
THIBAULT Olivier, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Assisté de M. MARIEN, M. VALIN, M. LABRUNE, Mme GALLIAN, Mme THEPAUT, M. CAPPELLE, Mme VALLÉE, Mme MARTIN, M. METERON, Mme ADELAINE, M. PRUVOT, Mme LESSENS et M. GRIÈRE

Autres membres consultatifs :
PRZESZLO Yannick *(membre du GABNOR)*
Accompagné par M. VILLAR Antoine *(chargé de mission protection de l'eau GABNOR)*

Représentants du personnel :
KARPINSKI (représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

LEFEBVRE Jean-Pierre (représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Représentants des Collectivités Territoriales :

VEILLERETTE François

Représentants des Usagers :

DANLOUX Joël — Mandat à M. DEVIENNE Mathieu

DESBUQUOIS Luc — Mandat à M. ROUSSEL Bruno

ROBITAILLE Hugues

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

DUPONT-KERLAN Élisabeth, Directrice Générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

GRALL Jean-Yves, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais
Représenté par M. THÉROUANNE Max

HOFFERER Sabine, DRAAF NPDC
Représentée par M. FOUQUART Pascal

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie *(en cours de remplacement)*
Représenté par M. PRÉVOST Olivier

Membres Consultatifs :

BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BONNET François, DRAAF de Picardie
Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle

CORDET Jean-François, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

DEWAS Matthieu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Représenté par MM. CORNU Florent et OSTE Bertrand

FLORID Pierre-Philippe, Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne
Représenté par M. DELAVEAUD Patrice

GERARD Paul, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme
Représenté par Mme BOLLOTTE Catherine

GRISEZ Claire, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

LALART Philippe, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Représenté par M. ABDELGHANI Ahmed et Mme MENACEUR Sylvie

POULAIN Jean-Luc, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise

TURBIL Jean-François, Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
Représenté par M. LHOMME Didier

VATIN Thierry, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
Représenté par M. GAYET Édouard

JC

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.
Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.
Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant
Collège des Usagers	
DEVIENNE Mathieu	DANLOUX Joël
ROUSSEL Bruno	DESBUQUOIS Luc
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	HOFFERER Sabine
PRÉVOST Olivier	DREAL NPDC (PASCAL Michel en cours de remplacement)
THEROUANNE Max	GRALL Jean-Yves

JC

Ordre du Jour

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 14 février 2014

2 - MAE, PEA, PVE et PMBE : bilan 2014

3 - SDAGE et Programme de Mesures 2016-2021 : sujets agricoles et captages prioritaires

4 - Programmes de Développement Rural 2015-2020

5 - Appel à projets « Agriculture Biologique » : bilan 2014 et édition 2015

6 - État d'avancement des actions liées à la Convention Cadre avec les Chambres d'Agriculture

7 - État d'avancement des actions liées à la Convention Cadre « maintien de l'agriculture en zones humides »

8 - Information orale sur l'évolution du dossier Zones Vulnérables

JC

RELEVE DE DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
DU 11 SEPTEMBRE 2014 – 09H30

N°DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N°DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 14 février 2014	X			Unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

M. le Président Jacques COTEL ouvre la séance à 09h45.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FÉVRIER 2014

M. COTEL demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 14 février 2014.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 14 février 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - MAE, PEA, PVE et PMBE : BILAN 2014

Mme THEPAUT présente le point n°2 relatif au bilan 2014 des MAE, PEA, PVE et PMBE, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. FOUQUART *(DRAAF NPDC)* indique, concernant les dossiers MAE, qu'une instruction de la DGPAAT (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires), en date du 27 mai 2014, fixe des règles de financement par engagement unitaire, avec une différenciation entre le taux de cofinancement FEADER de 75% et les mesures qui étaient financées en top up sans contrepartie du FEADER.

Cette différenciation demande un détricotage complet des dossiers, engagement par engagement, auprès des exploitants. Cela induit un surcroît de travail pour les DDTM.

Le Ministère de l'Agriculture avait l'habitude de travailler en top up sur des enjeux tels que zones humides et érosion ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

Il explique que pour le NPDC, les participations financières de l'Agence ne s'élèveraient donc plus à 150 000 € mais 582 000 €.

C'est un différentiel relativement important.

M. THIBAULT dit que que pour l'Agence, c'est une totale surprise. Il souhaite savoir en quoi l'interdiction de financer en top up impacte sur les crédits demandés à l'Agence de l'Eau.

M. FOUQUART répond qu'il y a l'interdiction pour le Ministère de pratiquer du top up et il y a l'intediction de financer certains engagements unitaires liés à différents enjeux. Tout cela est en lien avec le contentieux sur la Directive Nitrates.

M. LABRUNE demande pourquoi il y a des engagements qui peuvent être cofinancés avec du FEADER et d'autres non.
Les mesures qui ne pourront plus être cofinancées ni financées en top up ne seront plus contractualisables par les agriculteurs à partir du 1er janvier. Il faut un minimum d'explications.

JC

M. FOUQUART dit que sur l'enjeu eau, les mesures qui employaient les engagements unitaires de réduction de fertilisation azotée n'existent plus et ont donc été retirées des projets.

Le Ministère interdit le financement en top up des engagements unitaires linéaires qui sont clairement très consommés dans de nombreux territoires en région Nord-Pas-de-Calais et sollicite d'autres financeurs.

M. THIBAULT demande si cela veut dire que le Ministère se désengage des mesures agro-environnementales et demande à l'Agence de les prendre en charge.

M. COTEL souhaite savoir si les financements sollicités ont aussi évolué pour la Picardie et la Somme.

Mme BOLLOTTE *(DDTM Somme)* indique que pour la Somme, les chiffres n'ont pas évolué.

Mme CLOMES *(DRAAF Picardie)* indique qu'on ne lui a pas fait remonter que des besoins de financement supplémentaires seraient nécessaires. En l'état actuel, le chiffre affiché reste valable.

M. THIBAULT dit que l'Agence va devoir réfléchir comment elle va pouvoir réabonder les dotations de la ligne agricole pour pouvoir financer tous les dossiers.

M. ROUSSEL souligne que l'on se préoccupe de cette situation seulement maintenant alors que les dossiers ont été déposés par les agriculteurs en mai.

M. FOUQUART précise que le texte n'existait pas au 15 mai et l'État met 3 fois plus de temps pour simplement s'apercevoir que cela crée un problème budgétaire. Le fonctionnement global est surprenant.
Il a du mal à comprendre qu'en Picardie, il n'y ait pas ce souci.

Mme CLOMES dit que cela peut dépendre du niveau de consommation de l'enveloppe globale. Il y a des effets d'équilibre qui peuvent être différents.

M. THIBAULT indique, sur le PMBE, qu'il n'est pas sûr d'avoir compris s'il pouvait être cofinancé avec du FEADER.

Il demande, jusqu'à quelle date peut-on déposer un dossier.

Mme CLOMES répond que les exploitants ont jusqu'au 1er novembre pour faire une déclaration d'intention auprès des services de l'État.

M. ROUSSEL précise que les exploitations d'élévages situées en zones vulnérables et qui n'ont pas les capacités de stockage adéquates peuvent se déclarer auprès des DDTM jusqu'au 1er novembre 2014. Outre le fait d'opérer une espèce d'autodénonciation, cela permet aux exploitants de pouvoir rentrer postérieurement dans un système d'aides.

Par contre, la question de M. THIBAULT est relative à la date limite de dépôt de dossier. Les appels à projets PMBE et l'obligation qui est faite aux agriculteurs de s'autodénoncer dans le cadre des zones vulnérables sont deux choses différentes.

Mme CLOMES souligne que pour une mise aux normes, on ne mobilise habituellement pas de FEADER. Elle pense que c'est plutôt un débat politique qui a lieu en ce moment. Elle est en contact avec les services de la direction générale de l'agriculture et du développement rural, qui va, en fonction des dossiers déposés, déterminer s'il faut mobiliser du FEADER ou pas.

Elle pense qu'il y a encore une marge de changement dans ce qui est affiché.

M. THIBAULT dit que suivant l'évolution du zonage des zones vulnérables, le PMBE sera un des enjeux majeurs pour l'agriculture et l'environnement pour les deux prochaines années.

M. ROUSSEL dit que ces mises aux normes vont induire plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements chez les agriculteurs. Aujourd'hui, compte-tenu du retournement de la conjoncture, notamment en production laitière, nous sommes très inquiets sur le fait que les agriculteurs aient la capacité financière de réaliser tous ces travaux pour 2016. De plus, nous n'avons même pas ne serait-ce qu'un embryon d'un formulaire à remplir ou d'informations relatives à l'envoi à la DDTM du processus d'inscription, (« d'autodénonciation ») pour le 1er novembre alors que le 1er novembre, c'est demain.

M. DELAVEAUD *(DDT Aisne)* indique que ce n'est pas que de la dénonciation puisque que cela permet de bénéficier de périodes d'épandage beaucoup plus importantes.

M. LHOMME *(DDT Oise)* ajoute que c'est aussi la possibilité de dire que l'on est pas sûr pas sûr d'avoir les capacités dans ce qui a été fait précédemment et que l'on demande à pouvoir le vérifier.

M. COTEL souligne que les fonds des Agences sont ponctionnés par l'État et que cela posera problème pour les aides futures.

3 - SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 : SUJETS AGRICOLES ET CAPTAGES PRIORITAIRES

M. METERON présente le point n°3 relatif aux sujets agricoles et captages prioritaires du SDAGE et Programme de Mesures 2016-2021, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. VALIN souligne que les suggestions qui avaient été faites par la profession ont été intégrées concernant les prairies et les zones humides. Les autres le seront d'ici le Comité de Bassin.

Mme MENACEUR *(DDTM Nord)* demande si la rédaction de la Disposition 27 : « appliquer la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les zones humides » est définitive car elle voudrait savoir ce que recouvre le classement en zone humide au titre de la police de l'eau.

Pour les zones humides au sens de la police de l'eau, on applique la réglementation mais lorsque l'on parle de restauration ou de création, on évoque l'amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide déjà classée en zone humide au titre de la police de l'eau.

M. THIBAULT explique qu'il y avait une ambiguïté entre les sujets de planification à grande échelle avec des zonages et un sujet d'instruction administrative et notamment les instructions de la police de l'eau dans la 1ère version de la disposition.

L'Agence a donc décidé de scinder la disposition en 2. Quand il est question de création, d'aménagement, ou de suppression d'une zone humide, on parle bien d'une zone humide au sens de la police de l'eau.

Quand on impacte une zone humide, on applique la doctrine : « éviter, réduire, compenser ». La compensation prévoit :

- la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150 % minimum de la surface perdue
- la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100 % minimum de la surface perdue.

Mme MENACEUR suggère de supprimer le terme classement car c'est une zone humide ou soit cela ne l'est pas mais il n'y a pas de classement.

Par ailleurs, la création fonctionne mal. Il faudrait donc inscrire d'abord le terme restauration (niveau de priorité) car la création donne l'impression d'avoir une alternative.

Les modifications proposées sont :

- ✓ « compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant **par ordre de priorité la restauration, la création**... »
- ✓ * restauration : amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide ~~déjà classée en zone humide~~ au titre de la police de l'eau

M. FOUQUART indique, concernant les programmes d'actions régionaux définis au titre de la directive nitrates (page 21 du point du dossier), qu'il faudrait supprimer la notion de date.

Mme MARTIN précise que la date du 1er janvier 2016 a été émise, suite à la demande de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, d'indiquer un délai pour l'élaboration des programmes d'actions régionaux.

Mme NEMPONT demande ce qui motive d'ajouter de nouvelles dispositions puisqu'il y a déjà la directive nitrates et les textes qui s'y appliquent.

M. THIBAULT explique que la France est dans une situation difficile vis-à-vis de la Commission Européenne puisqu'elle vient à nouveau de se faire condamner pour non respect de la directive nitrates. Elle doit donc démontrer à l'Union Européenne qu'elle est motivée sur le sujet.

M. DU TERTRE indique que dans la nouvelle disposition : « diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif » est indiqué que l'autorité administrative peut envisager le déplacement des points de prélèvement les plus impactant sur les cours d'eau où le débit d'étiage est fréquemment en-dessous du débit d'objectif biologique (DOB).

Il demande comment est établit le débit d'objectif biologique. En effet, sur les secteurs où des débits d'objectifs biologiques ont été établis, il n'a jamais été prouvé qu'en-dessous du débit d'objectif biologique, il y avait des impacts réels sur les espèces et les habitats.

Cela peut être très impactant pour les forages qui sont établis régulièrement et il se demande comment le coût occasionné par leur déplacement va être compensé.

Mme MARTIN répond que la question des débits d'objectifs biologiques provient d'une demande des services de Picardie qui observent sur certains cours d'eau des assecs fréquents qui sont immédiatement dommageables sur la vie aquatique.

Aujourd'hui, il est mentionné dans le SDAGE que ces débits d'objectifs biologiques peuvent être déterminés au niveau local et qu'ensuite, s'il y a un problème, il peut être envisagé des déplacements de forages mais ce n'est pas une obligation.

M. THIBAULT indique que la rédaction est assez claire : il est noté « peut envisager » et non envisage ou déplace. Le SDAGE n'est pas prescriptif.

M. COTEL pense que la concertation, comme l'a laissé entendre Mme MARTIN, est une bonne chose.

M. ROUSSEL indique qu'il y a un retour en arrière, dans le SDAGE, sur les zones humides. Auparavant, il était demandé aux SAGE de faire un inventaire des zones humides de leur territoire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les documents d'urbanisme prendront en compte les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide et les inventaires des SAGE qui ne sont plus exhaustifs comme auparavant. Or, La carte des zones à dominante humide est très imprécise puisque son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème.

La crainte est de voir des bureaux d'études vouloir intégrer ou créer des contraintes sur des zones extrêmement importantes sous prétexte qu'elles sont dans la carte des zones à dominante humide et même si elles ne sont pas forcément des zones humides. Se servir de cette carte pour faire du zonage dans les PLU lui semble un peu trop imprécis.

M. THIBAULT pense que le maître mot lorsque l'on construit un SAGE est d'être capable de s'adapter aux enjeux de son territoire. Effectivement, dans le SDAGE précédent, il fallait plutôt aller vers des inventaires. Mais, on se rend compte aujourd'hui que suivant les cas, ce n'est pas l'inventaire des zones humides qui est important mais les différents types de zones humides.

L'Agence a fait exprès d'utiliser une échelle au 1/50000ème pour qu'elle ne soit pas utilisée dans le cadre des documents d'urbanisme à l'échelon parcellaire.

C'est le travail des SAGE d'identifier précisément les problèmes sur ces parties de territoires et d'aller plus loin sur l'inventaire, si besoin.

M. ROUSSEL dit que ce s'il n'y a pas d'inventaire plus précis, on va se retrouver avec des bureaux d'études qui vont faire des PLU où il y a pour chaque zonage un règlement. Dans les règlements, on se retrouve quelquefois avec des impossibilités de construction pour des exploitations agricoles ou des prescriptions sur la gestion de l'eau qui fait que l'on est même plus capable de faire écouler l'eau ou d'entretenir les fossés. Parallèlement, cela devient incohérent avec la convention sur le maintien de l'agriculture en zones humides.

M. THIBAULT indique que dans ce cas, le monde agricole sera force de proposition pour que les SAGE fassent les inventaires. Il n'est écrit nulle part qu'il ne faudra plus faire ces inventaires.

M. COTEL rejoint l'inquiétude de M. ROUSSEL en ce qui concerne certains bureaux d'études. C'est le rôle des élus et des personnes associées de faire preuve de bon sens et d'interpréter tous ces textes. Lors de l'élaboration des SAGE, il pourrait peut-être être demandé à ce que la délimitation des zones humides soit plus précise.

M. FAICT indique que sur la nouvelle disposition : « réduire l'utilisation des pesticides sur les territoires de SAGE » est noté que lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE peut prévoir un plan de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides. Il faudrait préciser pesticide encore homologué ou autre afin d'éviter d'avoir des plans d'actions sur des produits qui ne sont plus utilisés déjà depuis des dizaines d'années.

M. ROUSSEL dit que s'il a bien compris ce qu'a dit M. THIBAULT, pour que le SDAGE soit un peu plus politiquement acceptable vis-à-vis des contentieux européens, on y réinscrit un certain nombre de réglementations sur lesquelles il y a des contentieux.

M. THIBAULT indique que l'on précise les liens avec les autres réglementations qui sont connexes. On ne répète pas la réglementation.

M. ROUSSEL propose qu'une disposition soit ajoutée dans le SDAGE pour bien préciser la Directive ERU, qui elle, est en contentieux au niveau français aussi. Il n'y a pas de raison à ce que les collectivités soient traitées différemment

Mme MARTIN indique que le chapitre en point 3.5.5 dans le projet de SDAGE mentionne d'une part, la politique qui s'applique sur les zones vulnérables et d'autre part, la politique qui s'applique sur les zones sensibles.

M. ROUSSEL indique qu'il va examiner si le niveau de précision est le même que sur la Directive Nitrates ou le Plan Écophyto.

Mme MARTIN dit qu'effectivement, le niveau de précision n'est pas le même.

M. ROUSSEL demande à ce qu'il y ait le même niveau de précision.

Ensuite, sur les captages prioritaires, il pense qu'avant de redémarrer sur un nouveau volet, il serait utile d'effectuer un point d'étape sur la façon de travailler sur les captages prioritaires et les ORQUE car selon les territoires et les collectivités, les approches sont parfois différentes.

Nous sommes très inquiets sur le manque d'outils financiers, notamment à l'intérieur du 2ème pilier de la PAC pour travailler sur les zones de captage.

Sur les mesures de réduction de phytosanitaires, les cahiers des charges sont tels qu'ils ne seront pas ou peu utilisés dans le bassin. Des propositions ont été faites pour poursuivre sur le PEA mais nous n'avons pas de nouvelles au niveau français et encore moins européen donc il est très inquiet sur la poursuite du travail qui a été initié.

Nous allons avoir du mal à continuer le travail sur les captages prioritaires et captages Grenelle basés sur le volontariat, l'animation et l'évolution de pratiques car nous n'avons plus d'outils ou les outils proposés ne sont pas retenus.

M. THIBAULT souligne qu'il y a un vrai enjeu derrière la liste des 60 captages prioritaires arrêtée pour le bassin Artois-Picardie en juillet 2014. Nous n'avons pas forcément toutes les réponses aujourd'hui.

Un bilan des plans d'actions sur les différents captages Grenelle est en cours. Il est très important car il va permettre de distinguer les marges de progrès, les zones de difficultés et les évolutions futures.

4 – PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2015-2020

Mme THEPAUT présente le point n°4 relatif aux Programmes de Développement Rural 2015-2020, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. LABRUNE ajoute que l'Agence a eu des échanges avec le Ministère de l'Agriculture qui laisse à penser que les échanges de parcelles pourraient être intégrés dans la nouvelle mesure « opération systèmes de grandes cultures adaptée aux zones de fortes proportions de cultures légumières ou industrielles » mais cela reste à confirmer.

Le titre de cette mesure et son principe a bien été envoyé à la Commission Européenne donc il y a bien une démarche proactive du Ministère de l'Agriculture mais le cahier des charges n'est pour l'instant pas connu.

M. ROUSSEL indique que cela ne le rassure pas.

M. THIBAULT souligne que l'intérêt de notre mesure système n'a de sens que si on peut échanger les parcelles (spécificité locale) et c'est cela qui fait que le PEA a bien fonctionné.

Il faut motiver les régions et les services d'État.

Il indique que ses collègues, Directeurs des autre Agences, sont aussi très inquiets alors qu'eux ne portent pas ce genre de mesures. Il pense qu'il faut donc être actif sur ce sujet.

M. ROUSSEL indique que le PEA a très bien fonctionné même encore en année de transition. Aujourd'hui, le Ministère semble avoir accepté un certain nombre de choses. Nous ne savons pas ce qui a été demandé ou proposé à Bruxelles mais il est très inquiet sur le fait que dans le panel de MAEC, de MAE système et d'engagements unitaires pour la programmation 2015, il n'y ait rien qui pourrait être utilisé sur la protection de la ressource en eau.

Nous aurons du mal à aller chercher les agriculteurs pour les engager dans des changements de pratiques. Dans les discussions avec la Région, nous avons eu beaucoup de mal à leur faire comprendre et il pense que cela n'a même pas été mis en annexe de la V3 qui a été envoyée à Paris.

Nous avons, avec l'Agence, l'impression de se battre seuls et d'avoir très peu de soutien du Conseil régional et de l'administration locale.

M. FOUQUART dit que la DRAAF a argumenté sur le constat du type de contractualisation qui a eu lieu en Région pendant la période 2007-2013 sur le fait d'avoir deux populations qui contractualisaient l'une sur les MAE accessibles au niveau du PDRH et l'autre sur le PEA en Région et qu'il n'y a pas eu de concurrence mesurée au niveau de la région entre les deux dispositifs qui coexistaient.

Sur la nécessité, effectivement, de disposer d'outils pour les typologies d'exploitations de la Région, la DRAAF a argumenté auprès du Ministère ; c'est en cours de réflexion et d'avancée à leur niveau.

La mesure qui a été communiquée dont on ne dispose que du titre fait l'objet de propositions de travail que les services du Conseil Régional formulent auprès de la future Commission Permanente qui sera amenée à délibérer sur le lancement d'un appel à projets pour les MAE. Nous avançons au maximum ; l'outil, nous ne le connaissons pas à l'heure actuelle.

M. COTEL demande si les informations sont les mêmes en Picardie.

Mme CLOMES répond que la DRAAF Picardie est en train d'examiner la nouvelle version du PDR qui va être envoyée. Elle pense que ce sont des remarques qui vont, à nouveau, être instruites. Aujourd'hui, elle ne peut pas dire quelle position sera prise. Chaque mesure va être étudiée au cas par cas.

5 – APPEL À PROJETS « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » : BILAN 2014 ET ÉDITION 2015

M. CAPPELLE présente le point n°5 relatif au bilan 2014 et à l'édition 2015 de l'appel à projets « agriculture biologique », tel que figurant dans le dossier de séance.

M. LEFEBVRE J. indique que les demandes de participation financière des deux projets retenus en Priorité 5 sont importantes (150 486 €). C'est un peu surprenant.

M. CAPPELLE dit qu'en Commission Permanente des Interventions, le choix avait clairement été fait par l'ensemble des administrateurs de maintenir un effet levier pour cette 1ère année en encourageant les porteurs de projets et donc en finançant les projets jusqu'à la Priorité 5. De plus, en Priorité 1, 3 dossiers sont financés pour un montant de 286 401 € donc les ordres de grandeur sont presque les mêmes.

M. RAOULT demande, sur les critères de priorité, ce que veut dire déverrouiller différents freins au développement de l'agriculture biologique.

M. LABRUNE répond que le plus simple est de citer les dossiers de Priorité 2 retenus en 2014 pour montrer ce que sont des dossiers qui déverrouillent de façon partenariale et à l'échelle d'un territoire différents freins au développement de l'agriculture biologique.

M. CAPPELLE indique, pour exemple, que la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a proposé un projet en réponse à l'appel à projets 2014 qui traduit la volonté des élus de la CAD de mettre en place une véritable politique agricole, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.
Plusieurs actions sont prévues comme la production et la consommation par le biais de l'introduction de produits locaux et/ou bio dans la restauration collective (frein) ou comme l'accompagnement technique à l'installation et la conversion en agriculture biologique (techniques à maîtriser, freins lorsque l'on veut passer en BIO, erreurs à éviter).

M. PRZESZLO demande, sur l'objectif de fédérer l'ensemble des acteurs concernés, si l'Agence a l'intention de créer un groupe de travail afin que tous les partenaires puissent travailler ensemble et présenter différentes actions. Cela pourrait permettre une émulation des futurs projets.

M. VALIN répond que l'Agence n'y a pas encore réfléchi.

M. LABRUNE indique que l'Agence a du mal à discerner aujourd'hui comment elle pourrait fédérer un groupe de travail avec des acteurs très différents (ex : coopérative de Picardie, commune individuelle du Nord).

Par Contre, il est envisagé que les présentations de tous les projets soient consultables par tout à chacun sur le site Internet de l'Agence.

M. THIBAULT pense qu'il est important de s'appuyer sur des retours d'expériences. Les résultats ont été probants pour cette 1ère année. L'Agence recherche, avec cet appel à projets, de l'inventivité.

Ce serait, en revanche, une mauvaise idée de créer un groupe type comité des financeurs car il ne s'agit pas de répartir une enveloppe mais de trouver des bonnes idées.

M. ABDELGHANI *(DDTM Nord)* demande, si derrière ces engagements, il y a une finalité de signe de qualité, le label agriculture biologique.

M. THIBAULT répond que le système est contrôlé et maîtrisé par le passage réel ou pas au BIO.

M. ABDELGHANI demande si des partenaires comme Ecocert ou autres sont engagés avec l'Agence pour la certification.

M. CAPPELLE répond affirmativement ; comme pour le chemin normal d'une conversion.

6 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS LIÉES À LA CONVENTION CADRE AVEC LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Mme THEPAUT présente le point n°6 relatif à l'état d'avancement des actions liées à la convention cadre avec les Chambres d'Agriculture, tel que figurant dans le dossier de séance.

Pas de remarques.

7 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS LIÉES À LA CONVENTION CADRE « MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES »

Mme GALLIAN présente le point n°7 relatif à l'état d'avancement des actions liées à la convention cadre « maintien de l'agriculture en zones humides », tel que figurant dans le dossier de séance.

Pas de remarques.

8 – INFORMATION ORALE SUR L'ÉVOLUTION DU DOSSIER ZONES VULNÉRABLES

M. PRÉVOST présente le point n°8 relatif à l'évolution du doss ier zones vulnérables.

Proposition de révision de la délimitation des Zones Vulnérables - 2014

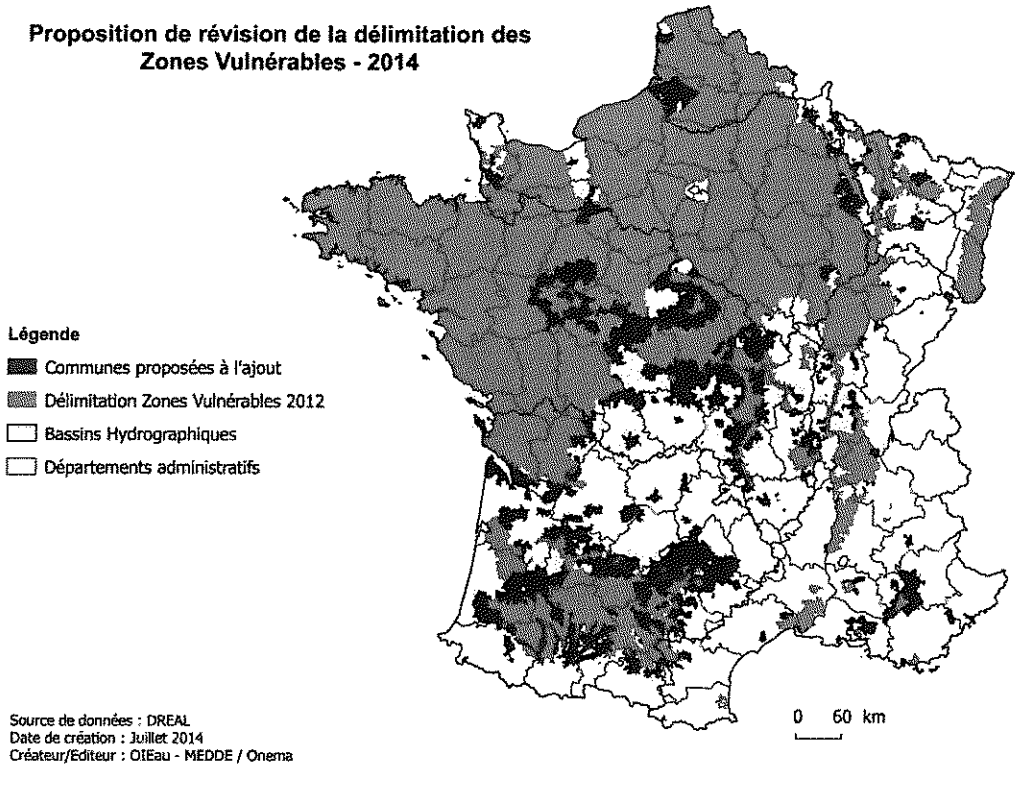

Source de données : DREAL
Date de création : Juillet 2014
Créateur/Editeur : OIEau - MEDDE / Onema

Délimitation des zones vulnérables en Artois - Picardie - Arrêté du 29/12/2012

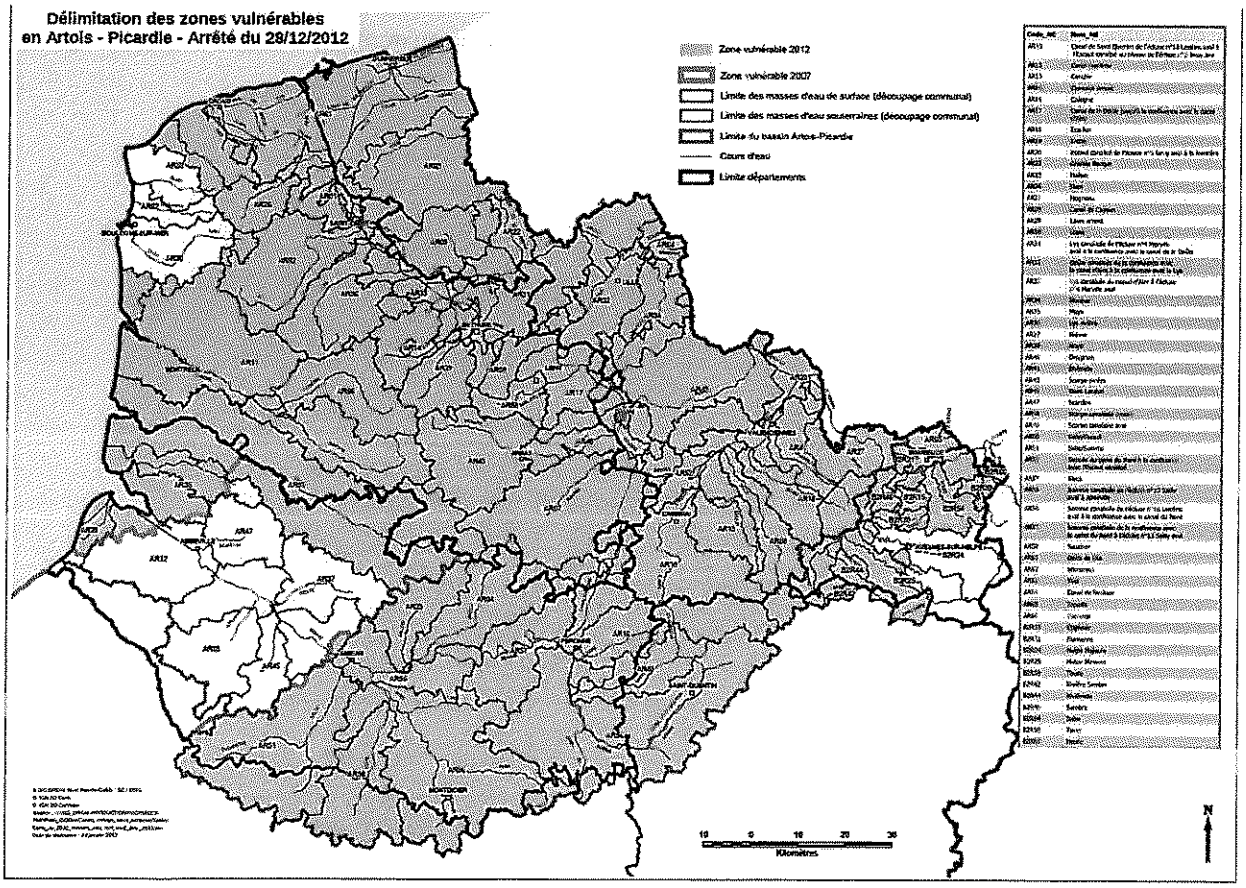

M. ROUSSEL indique que la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais ne débattra pas sur le sujet. L'expérience a prouvé que toute la phase de discussion sur le Programme d'Actions Régional n'a servi à rien en terme de concertation et de toute façon, la carte est déjà transmise à Bruxelles.

M. FAICT indique qu'il rejoint les propos de M. ROUSSEL mais par contre, la Chambre d'Agriculture de la Somme participera aux réunions car l'intérêt qui est fort. Les services de la Chambre ont recensé à peu près 1 élevage sur 2 concerné par ce nouveau classement car environ 57% des vaches laitières sont concentrées par la zone proposée au classement.

Nous sommes particulièrement remontés par rapport au fait que nous ne faisions pas partis du contentieux de 2012 et qu'aujourd'hui, nous sommes pénalisés. La concertation est limitée étant donné que c'est une proposition du Ministère déjà transmise à Bruxelles.

Aujourd'hui, les travaux estimés dans les exploitations d'élevage dans cette zone s'élèveraient à plus de 5 millions d'euros. Il y a donc un certain nombre d'éléments qu'il va falloir prendre en compte à savoir peut-être aller à l'encontre de la décision du Ministère.

M. PRÉVOST précise que sur la condamnation de 2013, le Bassin Artois-Picardie n'était pas concerné. Par contre, dans la négociation avec la Commission Européenne, le critère d'eutrophisation est apparu avec une application sur l'ensemble du territoire.

M. ROUSSEL indique que par une conséquence de ce qui a été décidé notamment dans le Nord-Pas-de-Calais, tous les éleveurs dans les zones vulnérables vont devoir faire des analyses d'effluents et les transmettre aux SATEGE. Cela représente 18 000 analyses.

Cet afflux massif d'analyses pose un certain nombre de questions sur les moyens et la façon dont le SATEGE va les traiter.

M. RAOULT dit que sur la carte nationale relative à la proposition de révision de la délimitation des zones vulnérables, le Nord-Ouest de la France est concerné alors que le Sud Est, le Massif Central et le Bassin Aquitain ne le sont pas. Cela le surprend.

M. PRÉVOST indique que l'eutrophisation, dans les régions de l'Est, est peu concernée sur cette partie. Ensuite, il y a un défaut à cette carte car elle est basée sur les résultats du réseau nitrates donc pour appliquer le critère eutrophisation, nous nous servons des résultats du réseau nitrates sur les eaux superficielles. Or, dans notre bassin, on a des masses d'eau sur lesquelles nous n'avons pas de données et elles apparaissent en blanc. En blanc, ce ne sont pas simplement des masses d'eau sur lesquelles on ne dépasse pas le seuil d'eutrophisation, c'est aussi des masses d'eau éventuellement où on n'a pas de point et donc il faut relativiser.
L'objectif est de mettre en cohérence les deux réseaux (réseau surveillance nitrates et réseau DCE) de manière à ne plus en avoir qu'un seul. La Commission Européenne, lorsqu'elle a analysé les programmes de mesures et SDAGE, a bien insisté sur cette cohérence et sur le fait que cela apparaisse. C'est la raison pour laquelle les dispositions qui ont fait l'objet de débats, tout à l'heure, sont apparues dans le projet de SDAGE.

M. COTEL dit qu'il serait intéressant de visulaiser les cartes des pays dont la Commission Européenne s'est saisi.

M. PRÉVOST indique que certains États Membres ont classé tous leurs territoires en zones vulnérables nitrates et donc il n'y a pas de débat. Le débat se reporte sur le Programme d'Actions.

M. THIBAULT indique que le SATEGE va recevoir les analyses d'effluents et toutes les données vont devoir être compilées. Ce dont il est sûr, c'est que l'on ne pourra pas traiter ces données de la même façon que ce que l'on fera ou ferait sur un protocole précis sur laquelle l'Agence a fait des offres d'aides en respectant bien le protocole sur des élevages ciblés et dans des endroits ciblés. Là, on pourra faire effectivement des propositions et une évaluation précise. Le 1er retour d'expérience qu'il faudra faire sera de montrer cette éventuelle variabilité des résultats et cela permettra d'illustrer le fait que ces prélèvements ne sont pas si faciles à faire, que les agriculteurs ne sont pas forcément conscients de ce qu'ils ont comme effluents et lisiers. À côté de cela, il faut faire une étude plus ciblée ; l'Agence avait proposé de la faire dans les ORQUE où il faut être beaucoup plus exhaustif, respecter le protocole et faire une vraie analyse sur des territoires bien précis. La comparaison entre les deux nous apportera peut-être des surprises mais en tout cas, il ne faudra pas mélanger les deux résultats bêtement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COTEL remercie les membres et clôt la séance à 12h16.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE

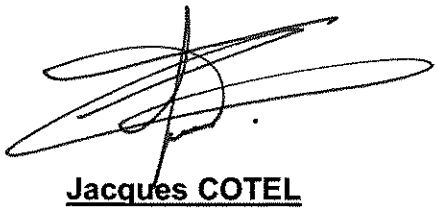

Jacques COTEL

LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT